

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comité Syndical du 14 mai 2024

Délibération n°04-2024

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le mardi quatorze mai deux mille vingt-quatre à quatorze heures, le Comité syndical du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Titulaires : Michel Borrewater, Nicolas Bouche, Alain Bos, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Rodrigue Desmet, Benjamin Dumortier, Michel Dupont, Luc Foutry, Louis Marcy, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, José Roucou, Francis Vercamer

Suppléants : Jean-Philippe Andriès, Paul Dhallewyn, Didier Manier, Frédéric Pradalier, Nathalie Sedou, Eric Skyronka,

Secrétaire de séance : Benjamin Dumortier

Convocation adressée aux délégués du Comité syndical le : 07 mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'AVIS

Afin de prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires parues depuis 2019 (date de l'arrêt du projet du SRADDET), et notamment, celles liées à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite Loi « *Climat & Résilience* », le conseil régional, par délibération en date du 23 juin 2022, a engagé la démarche de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 4 août 2020.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a accordé un délai supplémentaire pour que le document stratégique des Hauts-de-France soit modifié avant le 22 novembre 2024.

Ces modifications portent sur 5 volets thématiques : « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », « stratégie aéroportuaire », « déchets » et « climat, air, énergie ».

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, en tant que Personne Publique Associée et conformément aux articles L4251-9-1 et aux articles L4251-5 et L4251-6 du Code général des Collectivités territoriales, a été sollicité par courriel en date du 24 janvier 2024 pour les volets « déchets » et « climat, air, énergie » et en date du 20 février 2024 pour les volets relatifs à la gestion économe de l'espace, la logistique et la stratégie aéroportuaire.

Pour bonne information, un nouvel envoi, par courrier, a été réceptionné par le Syndicat mixte en date du 18 mars.

L'avis du Syndicat mixte du SCOT est attendu dans un délai de 3 mois pour les deux sollicitations.

LE SRADDET : UN DOCUMENT STRATEGIQUE PRIS EN CONSIDERATION PAR LE SCOT DE LILLE METROPOLE DES SON ELABORATION

Le SRADDET retranscrit le rôle que la Région porte en tant chef de file de l'aménagement du territoire régional, rôle institué par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le schéma qui traite de multiples sujets (équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace, mobilité, air, ...) est composé d'objectifs et de règles à respecter que les documents de planification tel que le SCOT doivent décliner dans un souci respectif de prise en compte et de compatibilité.

- Loi du 20 juillet 2023, décrets du 27 novembre 2023 et Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

L'année 2023 a été marquée par les modifications législatives et réglementaires.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le 20 juillet 2023, la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a été adoptée.

La loi a notamment :

- Fixé un nouvel échéancier pour l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme en repoussant les dates butoirs de 9 mois pour les SRADDET et 6 mois pour les SCOT et PLU ;
- Mis fin à la Conférence des SCOT dans sa forme initiale au profit d'une nouvelle Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols encadrée et déterminée directement par la loi. Elle comporte 57 membres dont 5 représentants de territoires de SCOT.

Cette loi a été suivie de décrets pour encadrer sa mise en œuvre.

LE PROJET DE SRADDET 2024 : AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

La première Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols s'est tenue le 18 janvier 2024. Le Président et le Vice-président du Syndicat mixte du SCOT ont nourri les réflexions en faisant part de leurs observations quant à l'application prévue par la Région de la loi « Climat & Résilience », notamment sur les principes et critères de territorialisation.

Depuis près de cinq ans, le Syndicat mixte du SCOT s'est toujours engagé en faveur d'une concertation qui se voulait partagée avec la Région

La volonté de ne pas opposer les territoires les uns aux autres et de respecter les principes de modération de la consommation foncière de la loi ZAN ont toujours été des objectifs pour le Syndicat mixte du SCOT. En effet, la sobriété foncière effective depuis plus de 20 ans et les réponses apportées aux besoins que crée une métropole en matière socio-économiques montrent à quel point le territoire a toujours répondu à son rôle de capitale régionale et transfrontalière (cf. analyse technique annexée à ce projet de délibération)

Ainsi, eu égard à la consultation officielle du Syndicat mixte du SCOT sur le projet de modification du SRADDET, le Syndicat mixte émet les remarques suivantes :

Concernant son volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », le projet de modification de SRADDET :

- Ne valorise pas suffisamment les trajectoires de sobriété foncière engagée par le territoire du Syndicat Mixte du SCoT Lille Métropole dans les décennies précédentes ;
- Ne confirme pas l'ossature régionale définie dans le SRADDET et le rôle de « capitale régionale » du territoire du SCoT Lille Métropole ;
- Prévoit une enveloppe des Projets d'Envergure Régionale qui ne saurait être consommée dans la période 2021-2031 ;
- Ne répond pas aux enjeux et aux besoins des territoires couverts par le SCoT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Il ressort des analyses qui précèdent et des conclusions rappelées ci-dessus qu'il convient que le Conseil Régional modifie sensiblement la stratégie proposée en :

- Réduisant l'enveloppe foncière réservée aux projets d'envergure régionale à 10% ;
- Répartissant les hectares ainsi libérés pour renforcer l'armature territoriale de la Région.

En effet, la mécanique même de la loi « Climat & Résilience » conduit à déterminer les droits à construire pour l'avenir au regard des consommations effectives de la décennie précédente. Il apparaît dès lors essentiel que les droits à construire accordés puissent être effectivement consommés, à défaut de quoi les possibilités pour l'avenir en seraient amputées.

Dès lors, il semble inopportun de définir une enveloppe régionale qui risque fort de ne pas être consommée de par le simple fait de la durée des procédures et de la nécessité de traduire cette enveloppe dans les documents d'urbanisme des communes.

Il conviendrait d'affecter bien plus de droits à construire aux différents territoires pour la réactivité attendue dans le cadre du redressement productif et industriel.

Reconsidérer « la déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation des sols de 2021 à 2031 dans les territoires » comme suit :

- pour 1/3 proportionnellement à la consommation observée sur la décennie 2011-2021 ;
- pour 2/3 selon une analyse multicritère : la prise en compte de l'effort de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace - la structuration et le maillage du territoire – la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires – la mobilisation du parc de logements vacants – la préservation des surfaces agricoles.

Cette approche aurait pour effet de valoriser les territoires vertueux qui se sont inscrits dans la sobriété et l'efficacité foncière avant même l'entrée en vigueur de la loi « Climat & Résilience ».

Par ailleurs selon l'article R2231-1 du code général des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnées à l'article L143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée) l'article L153-27 du même code.

Cette faculté offerte par le code permet de disposer de données territoriales plus fines et complètes.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Considérant les éléments contextuels cités ci-dessus et considérant l'analyse technique du projet de modification, le Comité syndical décide :

- 1) D'émettre un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET sur le volet « gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation » pour les motifs suivants :
 - L'enveloppe foncière réservée aux projets d'envergure régionale est excessive et ne saurait être consommée pendant la période 2021-2031 ;
 - L'ossature régionale structurée autour de Lille capitale régionale, telle que définie dans le SRADDET en vigueur, n'est pas respectée
 - Les territoires n'ont pas la possibilité effective d'utiliser leurs propres outils locaux d'observation de la consommation foncière

- 2) D'émettre les propositions suivantes sur le projet de modification du SRADDET des Hauts de France :
 - Réduire l'enveloppe foncière réservée aux projets d'envergure régionale à 10% ;
 - Répartir les hectares ainsi libérés entre les différents territoires pour renforcer l'ossature régionale, structurée autour de Lille capitale régionale, telle que définie par le SRADDET en vigueur ;
 - Laisser aux territoires le choix de privilégier leurs outils locaux d'observation de la consommation foncière, soit OCSOL2D pour le SCOT de Lille Métropole ;
 - Reconsidérer « la déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation des sols de 2021 à 2031 dans les territoires » comme suit :
 - Pour 1/3 proportionnellement à la consommation observée sur la décennie 2011-2021
 - Pour 2/3 selon une analyse multicritère : la prise en compte de l'effort de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace – la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires – la mobilisation du parc de logements vacants – la préservation des surfaces agricoles.

- 3) D'émettre un avis favorable sur le volet "Climat, air, énergie" sous réserve que :
 - Le SRADDET soit complété afin de détailler les hypothèses prises et les actions concrètes qui pourraient être mises en place pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES à horizons 2026 et 2031 ;
 - Le SRADDET indique les projections sur le gisement potentiel de biomasse mobilisable pour les réseaux de chaleur, en tenant compte de la préservation des forêts et milieux naturels et des autres usages prioritaires ;
 - Le SRADDET soit modifié pour laisser les PCAET proposer des taux d'EnR&R rapportés à leurs consommations différentes selon les spécificités de leurs territoires ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- 4) Sur le volet « stratégie aéroportuaire », de rappeler le souhait que des mesures concrètes encadrant davantage les vols depuis l'aéroport de Lesquin puissent être prises en compte, notamment la mise en place d'un couvre-feu et la prise en compte de la santé des habitants.
- 5) D'émettre un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET sur les volets « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « déchets ».

La décision prise par le Comité syndical sera transmise au Conseil Régional portant avis sur le projet de modification du SRADDET.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITE.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole